

LETTRE COMMUNE DE GRANDES ENTREPRISES FRANCAISES SUR LA REFORME EUROPEENNE DE L'AUDIT LEGAL



La Commission européenne a initié une importante réforme de l'audit légal, qui devrait donner lieu à l'horizon 2013 à l'adoption d'un nouveau cadre législatif. Les entreprises signataires de cette lettre en soutiennent les principaux objectifs, mais s'inquiètent de ce que certaines des propositions seraient préjudiciables aux investisseurs et constitueraient une atteinte aux règles de fonctionnement et à la compétitivité des entreprises européennes. Elles sont **particulièrement opposées aux propositions/modifications de la Commission européenne concernant les quatre points suivants, qui vont à l'encontre des objectifs poursuivis et de la qualité des audits attendue par les entreprises et les tiers :**

Premièrement, les grandes entreprises soutiennent le **développement, dans la durée d'une offre fiable alternative à celle des grands cabinets**, permettant ainsi de remédier, à terme, à l'oligopole existant sur le marché de l'audit des grandes entreprises.

Il nous semble crucial de réexaminer l'incidence des règles de concurrence existantes, qui ne peuvent suffire à contenir la concentration, et d'encourager les cabinets de taille intermédiaire et leurs réseaux à se regrouper et à se structurer pour atteindre l'organisation et la taille critiques.

Le développement de l'offre ne doit pas se faire hâtivement au détriment des investisseurs et des entreprises : la qualité de l'audit serait inévitablement altérée si l'auditeur d'un groupe et son réseau ne disposaient pas de moyens adéquats et si la durée du mandat de l'auditeur était trop courte pour bien appréhender toutes les dimensions des grands groupes internationaux, souvent complexes. A cet égard, une rotation obligatoire des cabinets d'audit – combinée avec les règles d'indépendance – serait particulièrement problématique en l'état actuel du marché ; en effet, peu de cabinets possèdent les caractéristiques adaptées à ces groupes et seraient éligibles à une nomination par l'entreprise.

Deuxièmement, concernant l'**indépendance de l'auditeur légal**, s'il est justifié dans le principe de définir des limitations et des interdictions au titre de prestations autres que l'audit légal fournies à une entreprise auditée, certaines des règles proposées sont excessives.

En particulier, il n'y a pas lieu de limiter les travaux qu'une législation impose aux auditeurs légaux ou qui répondent à des besoins prudentiels. En outre, il nous semble que la transformation des grands cabinets en « cabinets d'audit pur » priverait les grandes entreprises européennes – et d'ailleurs elles seules – de moyens adaptés à leurs caractéristiques et entraînerait une baisse de la qualité de l'audit légal et des autres prestations. En particulier, l'audit légal ne bénéficierait plus des compétences et de l'expérience acquises dans des entreprises autres que l'entreprise auditée et risquerait de ne plus attirer un personnel disposant des qualifications requises.

Troisièmement, il est important de maintenir un dialogue entre l'auditeur légal, la direction générale et le comité d'audit (ou le conseil, dont il est une émanation).

Pour autant, les **propositions relatives au comité d'audit** sont **inappropriées** et incohérentes avec le droit des sociétés, les principes fondamentaux régissant les conseils et les règles d'indépendance de l'auditeur légal. En particulier, la spécialisation proposée du comité d'audit ou de ses membres, comme d'ailleurs leur possible

nomination directe par l'assemblée générale – plutôt que par le conseil –, serait excessive et contraire aux principes de collégialité et de responsabilité unique et collective du conseil. En outre, le rôle de gestion et de supervision de l'intégrité du process d'information financière ne peut incomber qu'à la direction générale ou au directoire. Enfin, la supervision par le comité d'audit des travaux et projets de rapports d'audit légal affecterait l'indépendance de l'auditeur.

Quatrièmement, l'audit légal doit **rester focalisé sur l'identification des risques d'anomalies significatives dans les états financiers** – qui constitue l'enjeu central – et ne doit pas être étendu à des fonctions qui relèvent de l'entreprise ou d'analystes. Cela serait une source de confusion et de risques accrus pour l'auditeur et les investisseurs, et contraire à l'objectif de réduire les barrières à l'entrée sur le marché de l'audit légal.

Les entreprises sont notamment fortement opposées à l'introduction en Europe d'une obligation pour l'auditeur légal d'évaluer le contrôle interne de la société, celui-ci étant surveillé par les fonctions internes, de manière plus fréquente, approfondie et efficace que ne peut le faire un auditeur légal. Il est notamment essentiel d'éviter les dérives constatées aux Etats-Unis lors de l'introduction de la loi Sarbanes-Oxley – qui ont accordé une importance excessive à une conformité formelle et conduit à une inflation des coûts –, avec des conséquences qui seraient pires en Europe, puisque le champ envisagé couvrirait également le contrôle interne non financier.

En conclusion, les signataires souhaitent que les dispositions législatives qui seront adoptées :

- soient assises sur des principes d'indépendance solides des auditeurs légaux et réalistes ;
- ouvrent le marché de l'audit légal des grandes entreprises, mais de manière graduelle et organisée, et en agissant sur les moyens ouverts par la politique de concurrence ;
- soient centrées sur l'objectif de l'auditeur légal d'éviter des anomalies significatives dans les états financiers ;
- préservent la qualité et contiennent les coûts de l'audit légal et des services autres que l'audit légal ;
- soient compatibles avec les principes fondamentaux du droit des sociétés et du gouvernement d'entreprise.

En plein accord avec le principe de souveraineté européenne, un **système européen d'évaluation et d'adoption des normes d'audit internationales ISAs** doit être prévu et mis en place pour s'assurer qu'elles répondent aussi à ces objectifs, en prévoyant, le cas échéant, le rejet de dispositions qui s'avèreraient problématiques pour l'Europe.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces questions majeures et restons à votre entière disposition pour vous entretenir plus avant de l'ensemble de nos propositions.

SIGNATAIRES

ACCOR Pascal QUINT Secrétaire Général	AIR FRANCE Philippe CALAVIA Directeur général adjoint Finance Air FRANCE KLM	AIR LIQUIDE Fabienne LECORVAISIER Directeur Finance et Contrôle de Gestion Groupe
ALCATEL-LUCENT Paul TUFANO Directeur Financier	ALSTOM Nicolas TISSOT Directeur Financier	ARKEMA Thierry LEMONNIER Directeur Financier
AXA Gérald HARLIN Directeur Financier Groupe	BNP PARIBAS Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	BOUYGUES Philippe MARIEN Directeur Financier Groupe
CAP GEMINI Nicolas DUFOURCQ Directeur Général Adjoint/Directeur Financier	CASINO GUICHARD PERRACHON Bernard PETIT Directeur Financier Adjoint du Groupe	CIMENTS FRANÇAIS Giovanni FERRARIO Directeur Général
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN Laurent GUILLOT Directeur Financier	COMPAGNIE IBM France Rémi LASSAILLE Directeur Financier	CREDIT AGRICOLE SA Joseph d'AUZAY Secrétaire Général
EDENRED Loïc JENOUVRIER Directeur Général Finance et Juridique	ELIS GIE Jean-Xavier GAUTHIER Directeur Financier	ERAMET Jean-Didier DUJARDIN Directeur Administratif et Financier
EURAZEO Philippe AUDOIN Directeur Financier	France TELECOM / ORANGE Gervais PELLISSIER Directeur Général Délégué en charge des Finances Groupe et des Systèmes d'Information	GDF SUEZ Isabelle KOCHER Directeur Général Adjoint en charge des Finances
GROUPE SEB Jean-Pierre LAC Directeur Général Adjoint Finances	HERMES INTERNATIONAL Eric du HALGOUET Directeur Financier	IMERYS Michel DELVILLE Directeur Financier
JC DECAUX SA Laurence DEBROUX Directeur Général Finance et Administration	LAFARGE Jean-Jacques GAUTHIER Directeur Général adjoint Finance	LAGARDERE SCA Dominique D'HINNIN Co-Gérant
L'OREAL Christian MULLIEZ Vice-Président Administration & Finances	LVMH – MOET HENNESSY LOUIS VUITTON Jean-Jacques GUIJON Directeur Financier	MANPOWER Dominique LAURENT Directeur Général Administration et Finance
MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN Marc HENRY Directeur Financier	NESTLE France SAS Jacques BODEVIN Directeur Général Finances et Contrôle	NEXANS Nicolas BADRE Directeur Financier
PERNOD RICARD Gilles BOGAERT Directeur Général Adjoint en charge des Finances	PPR Jean-Marc DUPLAIX Directeur Financier du Groupe PPR	PSA PEUGEOT-CITROEN Jean-Baptiste de CHATILLON Directeur Financier
PUBLICIS GROUPE SA Jean-Michel ETIENNE Directeur Général Adjoint – Finances Groupe	REMY COINTREAU Frédéric PFLANZ Directeur Financier	SAFRAN Ross McINNIS Directeur Général Délégué, Finances
SANOFI Jérôme CONTAMINE Vice-Président Exécutif, Directeur Financier	SEQUANA Xavier ROY-CONTENCIN Directeur Financier	SOCIETE GENERALE Bertrand BADRE Directeur Financier Groupe Société Générale
TECHNICOLOR Stéphane ROUGEOT Directeur Financier	TOTAL SA Patrick de la CHEVARDIERE Directeur Financier	UNIBAIL-RODAMCO Peter VAN ROSSUM Membre du Directoire-Directeur Général de la Finance
VALEO Géric LEBEDOFF Directeur Juridique Groupe Robert CHARVIER Directeur Financier Groupe	VALLOUREC Olivier MALLET Membre du Directoire. Directeur Financier	VINCI Christian LABEYRIE Directeur Général Adjoint, Directeur Financier
VIVENDI Philippe CAPRON Membre du Directoire et Directeur financier	ZODIAC AEROSPACE Jean-Jacques JEGOU Directeur Administratif et Financier	